

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 18 novembre 2015

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 26 NOVEMBRE .2015 A 20H30**

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absent excusé :

- M. Pascal GAULTIER. qui a donné procuration à M. Jean-Claude DESGUES
- M. Ludovic DIOT qui a donné procuration à M. Le Maire

Secrétaire de séance :

- **Mme Françoise GUIBERT** est nommée secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N

Objet : PRÉSENTATION DES COMPTES 2014 de LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SELA

EXPOSÉ

- Le 5 Septembre 2011, la Commune de SOUDAN, représentée par son Maire, Monsieur Bernard DOUAUD, a signé avec la société d'économie mixte «Loire–Atlantique Développement-SELA» un traité de concession pour l'aménagement et la commercialisation d'un lotissement lieudit «les Loges». La réalisation de ce lotissement de 45 lots est prévue en deux tranches. A ce jour, une 1^{ère} tranche de 19 lots est aménagée et commercialisable.
- Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur adresse chaque année à la collectivité concédante un compte rendu financier pour examen et approbation.
- Monsieur Mathieu IVAL, représentant la Société «Loire–Atlantique Développement-SELA» a présenté, le 18 Novembre dernier, devant les commissions «aménagement urbain» et «administration générale», le compte rendu financier de l'exercice 2014 annexé à la présente délibération.
- En date du 29/06/2015, l'assemblée générale de la société «Loire–Atlantique Développement-SELA» a approuvé les comptes de l'exercice 2014.
- Celle-ci a transmis à Monsieur le Maire le bilan financier 2014 relatif à la concession d'aménagement du lotissement «les Loges» afin de le soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

D É C I S I O N

- 1. Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix, 1 abstention, les comptes du bilan financier 2014 relatif à la concession d'aménagement du lotissement «Les Loges».**
- 2. Ce document doit être joint au Compte Administratif du budget communal 2014.**

Vote

Délibération adoptée par 18 voix, 1 abstention
Fait et délibéré le 26 novembre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 27 novembre 2015
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le 3 décembre 2015
Publié, certifié exécutoire, le 3 décembre 2015

Le Maire,
B. DOUAUD

DÉLIBÉRATION

OBJET : Schéma de mutualisation 2015-2020

EXPOSÉ

La Communauté de Communes et ses communes membres ont engagé une réflexion sur la mutualisation ; depuis 2014, le projet se concrétise avec la mise en place d'un groupe de travail regroupant élus et techniciens des différentes communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du schéma de mutualisation.

Conformément à La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment l'article 74, les conseils municipaux des communes membres des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) doivent émettre un avis avant la fin 2015 sur le schéma de mutualisation qui sera engagé pour la période 2015-2020.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de mutualisation. Ce document synthétise et formalise l'état d'avancement des différentes formes de mutualisation déjà mises en place et propose la mise en œuvre d'un plan d'actions programmé sur les 5 prochaines années et prévoyant :

- La planification et les modalités d'organisation des groupements de commandes
- L'organisation d'un service de veille de la commande publique
- La formalisation de conventions de mises à disposition de services, de prestations de services ou et de prêt de matériel entre collectivités
- L'organisation de prestations de services entre communes pour les ex-missions ATESAT
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de prestations ou de mises à disposition de services administratifs en réseau.
- La création d'un service commun pour la gestion de la paye et de la comptabilité

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 abstentions, adopte le schéma de mutualisation pour la période 2015-2020.

Vote

Délibération adoptée par 15 voix pour, 4 abstentions,
Fait et délibéré le 26 novembre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 27 novembre 2015
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le 3 décembre 2015
Publié, certifié exécutoire, le 3 décembre 2015

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Recensement de la population en 2016 : Rémunération des agents recenseurs

EXPOSÉ

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. La répartition des rôles est fixée par la loi relative à la démocratie de proximité du 27/02/2002.

- La commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire.
- L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. L'Etat est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement ;
- Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Le territoire communal est découpé en plusieurs districts de 250 logements maximum. La commune qui est divisée en quatre districts de collecte comprenant chacun 220 à 250 logements nécessite le recrutement de quatre agents recenseurs.

Le montant de la dotation de 4 226 € est calculé en fonction du chiffre de la population légale en vigueur au 01/01/2015 et du nombre de logements publiés en juillet 2015.

Aux termes de la loi N° 2002-276 fondant le recensement, les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives au sens du Code électoral dans la commune qui les emploie. Il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération pour l'accomplissement d'une mission de recensement qui consiste à :

- participer à une première demi-journée de formation le 6 janvier 2016
- effectuer une tournée de reconnaissance afin d'établir un relevé des logements à recenser
- participer à une deuxième demi-journée de formation le 13 janvier 2016
- effectuer les opérations de collecte des imprimés (dépôt et retrait) du 21 janvier au 20 février 2016
- classer les documents avant contrôle et saisie des résultats de collecte par le coordonnateur qui les transmet à l'INSEE.

Les deux options suivantes sont envisageables :

1. Une rémunération fixée au prorata du nombre de feuilles de logements et du nombre de bulletins individuels à raison de 1.60 €/ habitant et 1.08 €/ logement

2. Une rémunération forfaitaire basée sur le montant de la dotation de recensement versée par l'Etat en fonction du volume de collecte de chaque commune à laquelle s'ajoutent une indemnité kilométrique et la prise en charge par la commune de la part salariale des charges sociales soit :
Rémunération nette/ agent : 4 226 € / 4 agents = 1 056.50 € net
Indemnité kilométrique (forfait) = 120 €
= 1 176. 50 € net par agent et par district pour une mission complète.

La rémunération proposée correspond à une estimation d'un temps de travail de 17 heures et 30 minutes par semaine allant du 6 janvier au 20 février 2016 soit 7 semaines et calculée sur une base de 8.62 € net / h + 120 € / indemnités kilométriques

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1. de recruter quatre agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population de la commune de SOUDAN divisée en quatre districts comprenant chacun 220 à 250 logements
2. de répartir entre les quatre agents le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat auquel s'ajoute un forfait déplacement de 120 € soit :

un montant net global de 1 176.50 € par agent par district pour toute la durée de la mission.

La rémunération de cette mission fera l'objet de deux versements :

- Salaire de janvier 2016 après accomplissement des deux ½ journées de formation, de la tournée de reconnaissance et de la remise du carnet d'adresses
- Salaire de février 2016 après clôture du recensement et exécution complète de la mission de collecte.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 26 novembre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 27 novembre 2015
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le 3 décembre 2015
Publié, certifié exécutoire, le 3 décembre 2015

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SBOS (Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud)

EXPOSÉ

- La création de communes nouvelles modifie le nombre de délégués au Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.) à compter du 1^{er} Janvier 2016.
- Le Comité Syndical souhaite, en attendant la mise en place en 2018 de la compétence «GEMAPI» (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et pour la durée du présent mandat, conserver un nombre égal de délégués et une répartition géographique de la représentation des élus identique à celle d'aujourd'hui.
- Le Comité Syndical, dans sa réunion du 14 octobre dernier a donc décidé de modifier les statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud pour maintenir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune existante au 1^{er} Janvier 2015.
- La délibération prévoit également de modifier l'adresse du siège social du syndicat qui sera désormais fixée au 4, rue de la Roirie à SEGRÉ (même site que le secrétariat) afin de faciliter la communication avec les administrations et instances juridiques.
- Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts ; au-delà la décision est réputée favorable.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications ci-après, apportées aux statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud :

- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune existante au 1^{er} janvier 2015.**
- **La nouvelle adresse du siège social du syndicat est située 4, rue de la Roirie - 49500 SEGRÉ.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 26 novembre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 27 novembre 2015
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le 3 décembre 2015
Publié, certifié exécutoire, le 3 décembre 2015

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

E X P O S É

- Conformément à la loi 2015-991 du 7/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), chaque département doit se doter, avant le 31/03/2016, d'un nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).
- Le Préfet de Région invite les assemblées délibérantes à se prononcer sur ce schéma.

- La Loi «NOTRe» réorganise la répartition des compétences entre les collectivités ;

la Région :

- Suppression de la clause de compétence générale
- Renforcement des responsabilités régionales en matière de :
 - Développement économique,
 - Aménagement et développement durable du territoire,
 - Prévention et gestion des déchets
- Attribution de la compétence de transports y compris transports scolaires

Le Département :

- Suppression de la clause de compétence générale
- Maintien des compétences de solidarité (action sociale, autonomie des personnes ..)
- Gestion des voiries départementales et collèges
- Possibilité de participation aux projets communaux et intercommunaux avec mise à disposition d'une ingénierie territoriale

EPCI (Etablissements de coopération Intercommunale) :

- Extension des périmètres intercommunaux
- Renforcement des compétences
 - Compétences obligatoires
 - au 01/01/2017:
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets ménagers
 - Elargissement de la compétence Tourisme
 - Elargissement des compétences en matière de développement économique
 - au 01/01/2018 :
 - GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - au 01/01/2020 :
 - Eau Assainissement collectif et non collectif
 - Compétence optionnelle :
 - Création et gestion de maisons de service public au 01/01/2017

- Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale a pour objectifs :
- Le rattachement des communes isolées
 - La suppression des discontinuités territoriales
 - La rationalisation des périmètres intercommunaux (Communautés et Syndicats) ; la loi fixe à 15 000 habitants le seuil démographique pour la constitution d'un EPCI à fiscalité propre.

A ce propos, les Communautés de Communes du Secteur de Derval (10 758 hab) et de la Région de Nozay (14 979 hab.) présentant un chiffre de population inférieure aux seuils prévus par la loi ; le Préfet prévoit la fusion de ces deux EPCI.

Chaque élu a reçu pour consultation et par courriel en date du 18 Novembre 2015 le document présenté par l'A.M.F. à l'Assemblée des Maires de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT.

Ce document a également été présenté aux conseillers municipaux lors d'une réunion en mairie le 17/11/2015.

Après avoir présenté le contenu du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet .

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Par 16 voix, approuve le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Maires et des Présidents d'intercommunalités concernés et avec l'avis des Syndicats.**
- 2. Par 3 voix, désapprouve le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) dans la mesure où tous les maires et les Présidents d'Intercommunalités concernés n'ont pas donné leur consentement**

Vote

Délibération adoptée par 16 voix pour, 3 voix contre

Fait et délibéré le 26 novembre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 27 novembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire,

B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 3 décembre 2015

Publié, certifié exécutoire, le 3 décembre 2015

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 18 novembre 2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2015/11 - 01 Rapport d'activité 2014 de LAD-SELA (Concessionnaire Lotissement Les Loges présenté par M. M IVAL, représentant LAD-SELA
- 2015/11 - 02 Communauté de Communes du Castelbriantais : approbation du schéma de mutualisation 2015 - 2020
- 2015/11 - 03 Recrutement de 4 agents recenseurs
- 2015/11 - 04 Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud (SBOS) : avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts
- 2015/11 - 05 Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)